

# Les aides possibles de l'AI en matière d'accessibilité à l'emploi des sourds et malentendants

AJPEDA

18 novembre 2022

# Rôle de l'AI

- ▶ Assurance sociale dès 1960
- ▶ Loi fédérale → LAI
- ▶ Evolution constante : dernière révision 2022
  
- ▶ Prévenir, réduire ou éliminer l'invalidité par mesures réa, simples et adéquates
- ▶ Compenser les effets économiques par une couverture des besoins vitaux
- ▶ Aider à une vie autonome et responsable

# Principes

- ▶ **La réadaptation prime la rente**
- ▶ Pas de prestation sans demande
- ▶ Prestations individuelles
- ▶ Conditions de prise en charge spécifiques
- ▶ Octroi sous différentes formes :
  - Prestations en nature
  - Prestations en espèces
  - Forfaits
  - Frais effectifs avec quittance
  - Remise en propriété, en prêt en location

# Mesures de réadaptation de l'AI

## Conseils axés réadaptation

- ▶ Avant le dépôt d'une demande de prestations AI
- ▶ Durant tout le processus AI
- ▶ 3 ans après la fin des mesures de réadaptation

# Mesures de réadaptation de l'AI

## Gestion de cas mineurs

- ▶ Mise en place de la gestion de cas dès le 01.01.2022
- ▶ Détection des cas potentiellement avec un besoin futur pour la réa
- ▶ Accompagnement du jeune et des parents
- ▶ Soutien, conseils
- ▶ Une personne de référence au sein de l'OAI

# Mesures de réadaptation de l'AI

## Détection précoce

- ▶ Toute personne en IT ou menacées d'une IT longue durée
- ▶ *Nouveau : dès 13 ans pour les mineurs, menacés d'invalidité, qui n'ont pas encore exercé d'activité lucrative ET suivis par les instances cantonales chargées du soutien à l'insertion professionnelle des jeunes*

# Mesures de réadaptation de l'AI

## Détection précoce

- ▶ Communication possible par assuré, représentants légaux, médecins, instances cantonales spécialisées, etc.
- ▶ Etat des lieux, conseils et décision de la suite
- ▶ Durée : 30 jours

# Mesures de réadaptation de l'AI

## Intervention précoce

- ▶ Dès le dépôt d'une demande
- ▶ But : maintien au poste de travail ou permettre la réadaptation à un nouveau poste *Nouveau : faciliter l'accès à une formation professionnelle (13-25 ans)*
- ▶ Evaluation spécifique des besoins et des possibles
- ▶ Plan de réadaptation



# Mesures de réadaptation de l'AI

## Mesures d'intervention précoce

- ▶ Adaptation du poste de travail
- ▶ Cours
- ▶ Aide au placement *Nouveau : dès 13 ans*
- ▶ Orientation professionnelle *Nouveau : dès 13 ans*
- ▶ Réadaptation socioprofessionnelle
- ▶ Mesures d'occupation

# Mesures de réadaptation de l'AI

## Mesures d'intervention précoce (jeunes)

- ▶ Pendant la scolarité
  - Orientation professionnelle (entretiens et bilans OP spécialisés, tests, expériences professionnelles pratiques)
  - Placement (soutien spécialisé dans la recherche de places de stages ou de formation)

# Mesures de réadaptation de l'AI

## Mesures d'intervention précoce (jeunes)

- ▶ Après la scolarité
  - Toutes les mesures IP
  - Préparation ciblée à la FPI

# Mesures de réadaptation de l'AI

## Mesures d'ordre professionnel

- ▶ Orientation professionnelle
- ▶ Coûts supplémentaires dus à l'invalidité lors de la formation professionnelle initiale
- ▶ Placement
- ▶ Reclassement
- ▶ Allocation d'initiation au travail
- ▶ Placement à l'essai

# Mesures de réadaptation de l'AI

## Prise en charge

- ▶ Individuelle, adaptée
- ▶ Spécialiste en charge du suivi durant tout le processus
- ▶ Mise en réseau : employeur, assuré, médecins, assurances, etc.
- ▶ Respect du cadre légal

# Mesures de réadaptation de l'AI

## Moyens auxiliaires

- ▶ Simples et adéquats
- ▶ Pour exercer une activité lucrative ou accomplir les travaux habituels
- ▶ Pour maintenir ou améliorer sa capacité de gain
- ▶ Pour étudier, apprendre un métier, suivre une formation continue

*Frais d'aménagement au lieu de travail, adaptations spécifiques, véhicules, etc.*

# Mesures de réadaptation de l'AI

## Moyens auxiliaires

- ▶ Sans considérer l'activité lucrative :
- ▶ Pour se déplacer, établir des contacts
- ▶ Pour développer son autonomie personnelle

*Appareils acoustiques, prothèses, orthèses, perruques, fauteuils roulants, élévateurs, etc.*

# Quelques chiffres OAI JU

- ▶ 200 communications de détection précoce
- ▶ +3000 demandes de prestations
- ▶ 300 mesures d'intervention précoce
- ▶ 800 mesures de réadaptation
- ▶ 300 placement réussis
- ▶ +25'000 factures contrôlées



**L'ECAS Jura reste à votre disposition pour toutes les questions  
en lien avec les assurances sociales**

ECAS Jura  
Rue Bel-Air 3  
2350 Saignelégier

T +41 32 952 11 11  
[mail@ecasju.ch](mailto:mail@ecasju.ch)

[www.ecasjura.ch](http://www.ecasjura.ch)

**MERCI**